



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)

Maison d'arrêt de Mata'Utu (Wallis-et-Futuna)

Visite du 14 et 15 octobre 2019 (1^{ère} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé une bonne pratique et émis vingt-quatre recommandations, dont une prise en compte par l'établissement.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux, au ministre de la santé, de l'intérieur et de l'outre-mer. Les observations du garde des sceaux et du ministre de l'intérieur sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Des réunions surveillants-surveillés sont régulièrement organisées et permettent aux personnes détenues d'exprimer leurs doléances et leurs difficultés individuelles ou collectives.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Deux réunions ont été organisées depuis l'arrivée du chef d'établissement (CE). Cette démarche sera maintenue.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ETABLISSEMENT ET LA GESTION DE LA POPULATION PENALE

L'accueil de personnes détenues ou de visiteurs à mobilité réduite, aujourd'hui exclu, doit être rendu possible.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En cours de réflexion.

Même en l'absence de personnes détenues, l'établissement doit être maintenu dans un état de propreté convenable.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le nettoyage de l'établissement est effectué régulièrement.

Compte-tenu de l'isolement géographique du territoire, les femmes et les mineurs doivent pouvoir être écroués à la maison d'arrêt de Mata'Utu.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

La construction d'un établissement de dix places est prévue sur le territoire des îles de Wallis et Futuna. Il permettra d'accueillir des hommes, des femmes et des mineurs, limitant ainsi les transferts vers Nouméa afin de favoriser le maintien des liens familiaux.

Les recherches foncières engagées par l'administration supérieure et les représentants du territoire n'ont pu aboutir jusqu'à présent faute de propositions répondant au cahier des charges.

Trois nouveaux terrains ont récemment été proposés par l'administration supérieure en lien avec les chefs de districts. Une délégation de l'administration pénitentiaire s'est rendue sur place du 24 au 27 février afin de conduire pour chacun d'eux une étude de faisabilité. Le rapport établi à l'issue de ce déplacement est en cours d'analyse et devrait permettre d'arrêter prochainement un choix d'implantation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En attente d'un accord.

La capacité théorique de la maison d'arrêt doit être fixée à six personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La validation par l'administration centrale d'une capacité théorique de cinq places (deux cellules doubles à plus de 11m² et une cellule simple inférieure à 11m², conforme aux normes précisées par la circulaire du 17 mars 1988) est attendue.

Les personnes détenues wallisiennes écrouées dans d'autres établissements – et en particulier au centre pénitentiaire de Nouméa – doivent être informées qu'elles peuvent demander à terminer leur peine à la maison d'arrêt de Mata'Utu. La personne détenue affectée à Mata'Utu depuis août 2019 doit maintenant y être transférée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

A ce jour le transfèrement des Wallisiens d'autres établissements n'est pas envisageable. Le nouvel établissement prévu pourrait permettre la réalisation de ces transferts.

Le billet d'avion des personnes détenues libérées du CP de Nouméa en fin de peine après y avoir été transférées par translation judiciaire en provenance de la MA de Mata'Utu doit être pris en charge par l'État.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un point sera fait avec le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Nouvelle-Calédonie très prochainement.

La prise en charge financière de l'établissement doit être redéfinie, notamment par l'écriture d'une nouvelle convention, celle de 1997 et son avenant de 1998 étant obsolètes et mal mis en œuvre. La complexité du circuit budgétaire ne doit avoir aucune incidence sur la capacité de l'établissement à héberger, à tout moment et dans des conditions satisfaisantes, une ou plusieurs personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La MA est désormais en gestion directe et financée sur le programme 107 avec la création d'une unité opérationnelle (UO) spécifique Wallis-et-Futuna rattachée au centre de services partagés (CSP) de Nouvelle-Calédonie.

Une personne doit être dûment désignée comme l'autorité qui écroue et s'assure du contrôle des situations pénales, et endosser la responsabilité qui s'y attache.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis la reprise de l'établissement par le service public pénitentiaire, un chef d'établissement a été nommé et assure le contrôle des écrous.

2.2 LE PERSONNEL

Le statut du personnel de la maison d'arrêt doit être rapidement clarifié. Si des décisions individuelles de mise à disposition sont prises, elles doivent préciser sous quelle autorité hiérarchique les surveillants exercent leurs fonctions.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

En application de la loi du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, les agents non titulaires de l'Etat et des circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna ont eu la possibilité de demander leur intégration dans la fonction publique d'Etat via le dispositif Sauvadet, en bénéficiant « *d'un délai de trois années supplémentaires à compter du 13 mars 2016* ».

Ce processus d'intégration a pu aboutir en mars 2019 pour cinq gardes territoriaux. L'intégration des personnels dans le corps d'encadrement et d'application n'empêche toutefois pas, au plan juridique, la reprise du service public pénitentiaire par le ministère de la Justice ni le rattachement de la maison d'arrêt à l'administration pénitentiaire, les personnels continuant à être mis à disposition de l'administrateur supérieur, sous l'autorité du commandant de la gendarmerie qui a compétence dans la gestion de l'établissement de Mata'Utu.

Depuis cette date, les dépenses de personnel mais également de fonctionnement et d'investissement sont en revanche, pour des raisons de simplification, directement prises en charge par la direction de l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, il a été proposé au Premier ministre que le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte des dispositions modifiant la loi pénitentiaire n° 20091436 du 24 novembre 2009 pour placer ce service public sous l'autorité de l'administration pénitentiaire. Cette réforme devrait entrer en vigueur au plus tard le 01^{er} juin 2022.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le statut des cinq gardes territoriaux est clarifié depuis mars 2019. Ils ont en effet intégré le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire. Depuis le 01^{er} mai 2022, le service pénitentiaire a été repris par le ministère de la justice, et un officier a été nommé chef

d'établissement. Ces surveillants, affectés et rattachés administrativement à cet établissement, sont donc placés sous l'autorité du CE.

REPOSE IMMEDIATE INTERIEUR

Le désengagement de la gendarmerie nationale de Wallis et Futuna (COMGENDWF) est désormais achevé, en accord avec les autorités administratives et judiciaires du territoire. Le préfet, administrateur supérieur de Wallis et Futuna, a ainsi décidé de signer lui-même les ordonnances de mises sous écrou, en accord avec les autorités judiciaires locales. Le juge transmet désormais les mandats de dépôt au préfet, qui assume donc, de fait, les responsabilités de directeur de la détention à la place du COMGENDWF.

En outre, la gestion de la maison d'arrêt est désormais assurée par les surveillants pénitentiaires en lien direct avec la cheffe des services du cabinet du préfet. Enfin, depuis 2019, l'administration supérieure gère le budget alloué à la maison d'arrêt.

La formation des surveillants doit être développée. Un référent doit être identifié afin que ceux-ci puissent s'adresser à une autorité légitime disposant du niveau d'expertise suffisant. Enfin, tant que l'administration pénitentiaire n'a pas la charge de la prison, le chef d'établissement désigné par l'administrateur supérieur doit lui aussi bénéficier de formations continues afin d'être à même d'exercer correctement cette fonction

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Prochainement un poste d'officier responsable de cette structure sera créé, permettant ainsi une réelle appropriation de la réglementation pénitentiaire, tout particulièrement dans les domaines que vous relevez (informations des arrivants, activités et meilleur accès aux soins).

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le CE nommé depuis le 01^{er} mai 2022 et en exercice depuis le 01^{er} avril 2022 exécute toutes les missions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Les ambiguïtés relatives au statut du personnel ne doivent avoir aucune incidence sur la capacité de la maison d'arrêt à accueillir des personnes détenues. En particulier, elles ne doivent ni conduire à ce que des personnes détenues soient prématurément transférées, ni à ce que des personnes incarcérées dans d'autres prisons ne puissent retourner à Mata'Utu lorsqu'elles remplissent les conditions requises.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis le 01^{er} juin 2022, date de placement sous l'autorité de l'administration pénitentiaire de ce service public, en application de la loi N°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, les personnes détenues écrouées dernièrement sont maintenues à l'établissement de Mata'Utu et non transférées.

2.3 LA VIE EN DETENTION

Le budget de l'établissement doit prévoir le versement aux personnes sans ressources d'une somme d'argent leur permettant un approvisionnement minimal en produits de première nécessité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis la reprise par le service public pénitentiaire, les personnes détenues reçoivent régulièrement des produits de première nécessité.

Les limitations apportées aux courriers selon les langues dans lesquelles ils sont rédigés, ou à la réception de colis doivent être abandonnées

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La question est en cours d'analyse.

L'établissement doit tenir un registre des courriers adressés aux autorités.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un registre est mis en place depuis le 01^{er} avril 2022.

Une possibilité de téléphoner en toute confidentialité aux destinataires autorisés doit être organisée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En cours de mise en place.

Même si la maison d'arrêt est de taille très modeste et située dans un territoire d'outre-mer isolé, les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier de quelques activités pour rompre la monotonie de leur incarcération et rendre utile leur temps de détention.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En cours de réflexion avec le SPIP.

2.4 L'ORDRE INTERIEUR

Les incidents commis par les personnes détenues doivent faire l'objet d'une procédure disciplinaire, seule de nature à garantir leurs droits. En application de l'article 99 de la loi pénitentiaire, le régime disciplinaire (procédure, fautes, sanctions) mis en œuvre doit être le régime national et non un régime dérogatoire plus sévère.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis la reprise par le service public pénitentiaire, les procédures sont en cours de mises en place.

2.5 L'ACCES AUX DROITS

La délimitation entre les attributions des citoyens-défenseurs et celles des avocats doit être précisée, pour pouvoir être clairement expliquée aux personnes détenues à l'avenir. Le tableau des avocats du barreau de Nouméa, territorialement compétent, doit être affiché en détention. Les personnes détenues doivent pouvoir contacter par téléphone les citoyens-défenseurs ou les avocats de leur choix.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En cours d'élaboration.

Un dispositif permettant aux personnes détenues un meilleur accès au droit doit être conçu et mis en œuvre par le territoire et l'administration supérieure.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

A l'étude.

2.6 LA SANTE

Pour respecter le secret médical et limiter par ailleurs le risque d'erreur, la distribution des médicaments devrait être effectuée par du personnel soignant et non par les surveillants eux-mêmes.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une convention est en cours de finalisation avec la directrice de l'agence de santé de l'île de Wallis. Il est prévu une intervention du médecin tous les mois et une intervention de l'infirmière toutes les semaines avec distribution des médicaments.

La prise en charge médicale des personnes détenues doit être plus intense, et notamment permettre un examen approfondi de l'état de santé des arrivants, avec des bilans complets, notamment de leur situation au regard des vaccinations.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du Ministère de la Santé.

2.7 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

A défaut de service pénitentiaire d'insertion et de probation, l'Etat et le territoire doivent au moins charger une personne ressource d'exercer les compétences de ce service.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le territoire des îles Wallis et Futuna est une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la constitution dont le régime législatif et réglementaire relève du principe de spécialité législative.

Par exception à la législation applicable sur le reste du territoire national, le service public pénitentiaire dans les îles Wallis et Futuna était jusqu'alors assuré sous la responsabilité de l'administrateur supérieur de ce territoire en tant que représentant de l'Etat, d'une part, et titulaire du pouvoir exécutif de cette collectivité d'outre-mer, d'autre part.

Dans les faits et depuis plusieurs années, des actions ont été engagées par le ministère de la justice afin que l'organisation du service public pénitentiaire sur ce territoire se rapproche progressivement du droit commun.

Dans le prolongement de ces actions, afin de garantir que le service public pénitentiaire est assuré par la même autorité de l'Etat en tout point du territoire national, l'article 25 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a placé le service existant dans les îles Wallis et Futuna sous l'autorité du Garde des sceaux, ministre de la justice.

La loi modifie l'article 99 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ainsi que consécutivement ou par coordination d'autres dispositions de la loi pénitentiaire, du code de procédure pénale, du code électoral et du code de la santé publique. Un décret fixera l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 25 de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Ainsi, depuis le 01^{er} mai 2022, le service public pénitentiaire, outre les effectifs existants, a un officier qui assure les fonctions de chef d'établissement et un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Une mission de préfiguration sur une période d'un an à 18 mois est mise en place par la Mission des Services Pénitentiaires d'Outre-Mer (MSPOM) pour adapter l'intervention aux besoins. Pendant cette période, le CPIP, qui sera rattaché au SPIP de Nouméa, effectuera des interventions ponctuelles à Wallis, organisées en lien avec le DSPIP de Nouméa, dont la fréquence et la durée sera fonction des besoins de prise en charge. A l'issue de ce délai, en concertation avec les autorités judiciaires, une décision sera prise quant à l'organisation définitive de l'exercice des missions du SPIP sur le territoire.

Il est à préciser que le conseiller pénitentiaire, en lien avec le directeur du SPIP de Nouvelle-Calédonie, a en charge de développer l'ensemble des missions du SPIP sur le territoire : suivis individuels, actions collectives, surveillance électronique, travail d'intérêt général, enquêtes sociales rapides, présence aux différentes instances (Commissions d'application des peines, Commissions Pluridisciplinaires Uniques, etc.).

Le président du tribunal de première instance, au titre de ses fonctions de juge de l'application des peines, doit réunir la commission d'application des peines et tenir des débats contradictoires, indépendamment de la demande des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La première CAP au sein de l'établissement s'est déroulée le 12 octobre 2022 durant laquelle, le cas d'un seul détenu a été examiné.